

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
12 MAI 2016 À 19 H

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN :

D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE 315-25 KV (POSTE SAINT-PATRICK D'HYDRO-QUÉBEC), SUR LES LOTS 1 573 795, 1 573 772 ET 1 573 935, SITUÉS ENTRE LA RUE SAINT-PATRICK, L'EMPRISE DE LA SOCIÉTÉ CANADIEN NATIONAL ET CELLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (SECTEUR CÔTE-SAINT-PAUL)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance du 3 mai 2016, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **12 mai 2016 à 19 h 00** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

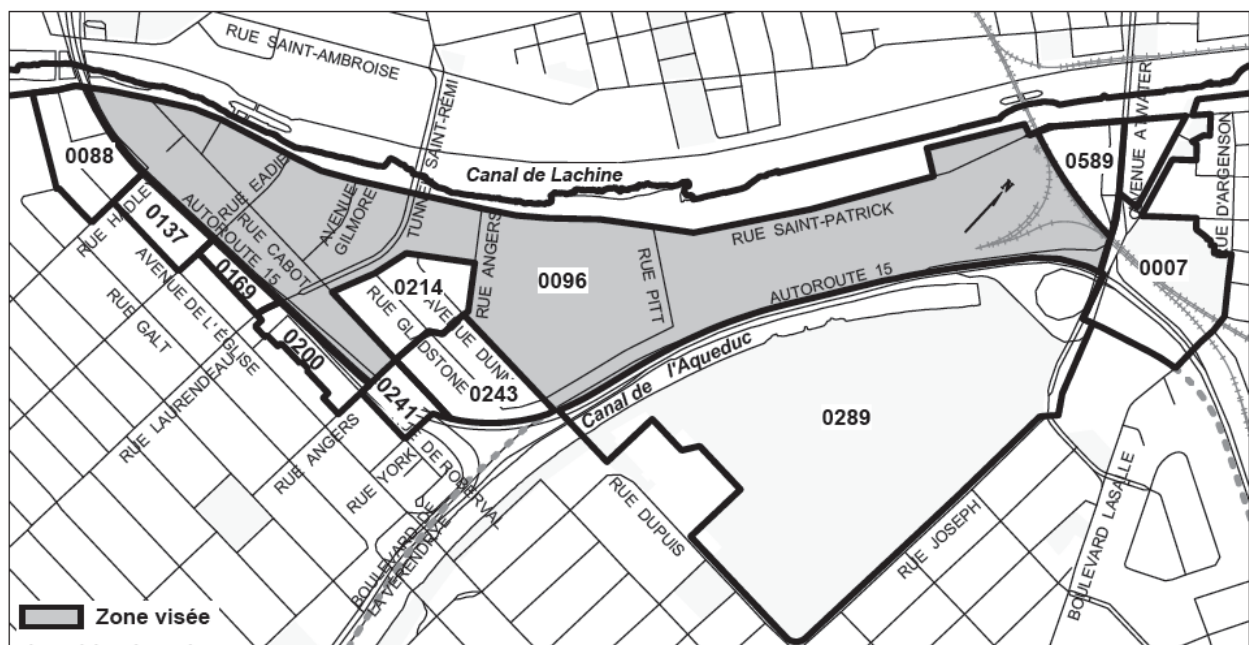
Ce premier projet de résolution vise la construction d'un nouveau poste de transformation de 315-25 kV, incluant la construction d'une courte ligne servant à alimenter ce nouveau poste, afin de permettre à Hydro-Québec de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations. Le nouveau poste sera complémentaire au poste situé dans l'arrondissement de Verdun, ce qui permettra à Hydro-Québec de faire face à l'évolution des besoins en électricité dans le secteur.

Le projet n'est pas conforme au règlement d'urbanisme eu égard au taux d'implantation minimal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Il déroge également aux articles suivants du Règlement d'urbanisme :

- Taux d'implantation minimal prescrit (art. 49);
- Équipement électrique en cour avant non autorisé (art. 357);
- Cour avant devant être recouverte d'éléments végétaux alors qu'une partie sera constituée d'équipements de transformation (art. 354.6);
- Nombre d'arbres devant être planté (art. 399);
- Nombre de cases de stationnement minimal requis (art. 576);
- Interdiction de stationnement en cour avant (art. 581);
- Nombre minimal de stationnements pour vélos (art. 631).

Seule la disposition relative au taux d'implantation minimal est susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0096 ainsi que les zones contiguës à celle-ci, tel qu'illustré:



Le premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

Montréal, le 5 mai 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement